Communiqué syndical de l'Union des Travailleurs Guyanais et du Syndicat de la Magistrature, section de Cayenne du 17 juin 2020

Nous sommes rassurés.
D'abord, le RO de 2,95 s'est vu abaissé ces derniers jours à près de 1,25 bien que 1.554 personnes sont testées positives, dont 133 nouveaux cas ce jour, mais le passage en stade 3 est une évolution logique et attendue, cohérente avec l'histoire des épidémies pour lesquelles aucun traitement préventif ni vaccin n'est disponible

Et pour rester cohérent, le second tour des élections municipales est reporté en Guyane, L'état d'urgence sanitaire vraisemblablement prolongé jusqu'au 30 octobre 2020. Comme à Mayotte.

Au plan judiciaire, nous sommes rassurés par les mesures cohérentes prises par les chefs de cour et de juridiction, dans le cadre de cette évolution logique et attendue.

Les plans de continuité de l'activité sont réactivés. Ils sont adaptés comme ils disent. Ils assurent la sécurité de toutes et tous, fonctionnaires et magistrats. Les interdictions formelles de communiquer sont levées. Ils peuvent retourner en métropole séance tenante, pendant que nous restons là, fidèles au poste, exposés à une explosion de cas, mais protégés évidemment.

Alors que les autorités préfectorales et de santé nous indiquent que les « dernières investigations épidémiologiques des cas déclarés ces derniers jours permettent désormais d'attester de cette circulation active », les mesures prises au plan judiciaire sont remarquables.

Elles permettent de protéger les justiciables, mais aussi les fonctionnaires et magistrats par un ensemble de mesures dont l'efficacité, l'ambition, nous subjugue, voire nous émerveille.

Ainsi, pour la cour d'appel de Cayenne, alors que la circulation du virus apparait, en effet, « galopante », il est apparu indispensable de maintenir les audiences de cour d'assises avec détenus qui accueilleront en principe 35 personnes pour le tirage au sort, et au moins 23 pour chaque affaire après le tirage au sort. Les rassemblements de plus de 10 personnes étaient interdits dans les lieux publics ? Des jurés viennent accomplir leur devoir civique des 4 coins de la Guyane alors que le Préfet prend des arrêtés pour limiter la circulation du virus ? Cela pourrait poser problème, mais nous sommes rassurés : le PCA prévoit que le port du masque est obligatoire pour tout le monde. Et ce, à l'heure où le stade 3 signifie que chacun peut présumer qu'il peut désormais croiser une personne contagieuse dans sa vie de tous les jours, quel que soit son lieu d'habitation.

La salle de délibéré et de suspension ne permet pas d'accueillir la cour et les jurés dans le respect des gestes barrières, la sortie des audiences reste une difficulté majeure puisque tout le monde - jurés, magistrats, greffer, avocats, escorte, accusés, parties civiles voire le public, sort par le même couloir et le même escalier. Qu'importe. Puisque notre sécurité est assurée.

Au tribunal judiciaire, 50 personnes sont amassées sur le parking devant l'entrée de l'audience puisqu'elles sont d'accord sur la peine en procédure accélérée. Elles étaient aussi nombreuses jeudi dernier mais elles n'étaient pas d'accord, alors elles sont venues accompagnées.

Fort heureusement l'accès au premier étage est interdit. Les gens qui circulent changent forcément leur masque toutes les quatre heures. C'est dans les notes de service et le P.C.A.A.

Et à n'en pas douter, les locaux sont forcément nettoyés deux fois par jour. Chacun le sait et le constate.

Les chefs de juridiction lisent forcément le cahier hygiène et sécurité.
Et s'ils ne le font pas, c'est dommage... Ils verraient combien nous sommes rassurés.